

5 - Administration générale

**Accompagnement des collectivités locales
qui se dotent d'un Agenda 21 ou d'un
projet territorial de développement durable**

Rapport n° CG/2012/10

Service Chef de file :

Pôle développement des territoires

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les collectivités locales du Bas-Rhin étant peu pourvues en « projets territoriaux de développement durable », il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement, afin d'orienter et aider efficacement les collectivités locales qui souhaitent se lancer dans des démarches telles que les Agendas 21 locaux.

Le dispositif d'accompagnement proposé prévoit :

- la mise en place d'un accompagnement technique et méthodologique simple et pragmatique et la mise en place d'un réseau « Collectivités et développement durable » animé par les services du Conseil Général du Bas-Rhin, ouvert aux structures intéressées par les projets territoriaux de développement durable,
- l'articulation avec la démarche « Contrat de territoire »,
- de se coordonner avec les financeurs potentiels pour proposer une offre attractive aux collectivités qui souhaitent s'engager. Le Conseil Général sera ensuite amené à affiner les modalités d'aide départementale.

Un Agenda 21 est un outil pour promouvoir l'approche durable dans tous les projets d'une collectivité, en lien avec les acteurs locaux.

Basée sur un diagnostic de la situation du territoire dans toutes ses composantes et sur un travail partenarial, la démarche permet de construire un projet de territoire qui présente les orientations à long terme, fixe les objectifs à atteindre et précise les actions que la collectivité s'engage à mettre en œuvre.

Certaines collectivités préfèrent utiliser un terme plus générique de « projet de territoire en faveur du développement durable ».

Parmi les projets votés en juin dernier dans le cadre de l'Agenda 21 figure celui « *d'accompagner les collectivités qui se dotent d'une démarche territoriale globale de développement durable* ».

Un travail a été réalisé en 2011 selon 4 axes :

- animation d'un groupe composé de chargés de mission développement durable de collectivités bas-rhinoises engagées à des stades différents de la démarche d'Agenda 21,
- recensement des données et expertises du Département du Bas-Rhin facilement mobilisables,
- benchmarking auprès d'autres Départements et Régions,
- recherche de financements auprès des acteurs publics alsaciens.

Ce travail permet de formuler des propositions concernant les modalités d'accompagnement des « projets territoriaux de développement durable » et Agendas 21 locaux.

1. Emergence d'Agendas 21 locaux dans le Bas-Rhin

Le Grand Est de la France est peu pourvu en Agendas 21. Dans le Bas-Rhin :

- seuls le Conseil Général et la ville de Haguenau ont voté leur Agenda 21,
- quelques collectivités se sont engagées dans la démarche, mais n'ont pas encore abouti : ville de Bischheim, Communautés de Communes de Sauer Pechelbronn et du Pays de Ste Odile,
- d'autres collectivités l'envisagent : la communauté de communes du Piémont de Barr, les communes de Fegersheim, Schiltigheim, Mundolsheim...

Des demandes d'assistance ou de participation à la démarche ont été formulées par certaines de ces collectivités : Haguenau, Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn, Schiltigheim et Bischheim.

2. Les attentes des collectivités locales bas-rhinoises

Les échanges avec les chargés de mission développement durable ou agents de développement engagés dans des Agendas 21 montrent que les difficultés sont réelles au démarrage de la démarche : complexité du diagnostic territorial multithématique, besoin en ressource humaine dédiée, question de la concertation avec les citoyens, encore peu d'exemples d'Agendas 21 accomplis...

Les attentes formulées sont :

- un travail en réseau entre chargés de mission Agenda 21,
- l'appui méthodologique de la part du Conseil Général,
- si possible, un accompagnement financier.

3. Des expertises et des outils départementaux mobilisables facilement

Le Conseil Général du Bas-Rhin dispose d'outils qui pourraient être utiles aux collectivités :

- données issues des observatoires thématiques utiles en phase de diagnostic : 17 thématiques identifiées (déchets, transports, habitat, insertion...) ;
- dispositifs d'aides pour la mise en œuvre de projets en lien avec le développement durable qui peuvent s'inscrire dans un Agenda 21 local ;
- expertise technique dans ses domaines de compétence : 10 experts identifiés susceptibles d'apporter des conseils ou d'orienter vers d'autres experts.

4. Les retours d'expérience d'autres Départements et Régions

14 organismes ont été contactés et 46 outils ont été recensés. Parmi les dispositifs identifiés, cinq modalités d'accompagnement ont retenu l'attention :

- Dispositif complet : soutien financier à l'élaboration d'un Agenda 21 local + accompagnement personnalisé par un agent de la structure (ex : Région Ile-de-France) -> impact réel sur le nombre de collectivités engagées.
- Financement d'une mission d'expertise préalable à l'élaboration d'Agendas 21 locaux pour faire connaître la démarche Agenda 21 aux élus (ex : Région Centre) -> dispositif coûteux au vu du nombre de démarches initiées.
- Accompagnement technique par un agent (ex : DDT de la Vienne, mise en place en 2011) -> pas encore de réel recul sur cette démarche.
- Soutien financier aux projets innovants inscrits dans les Agendas 21 locaux (ex : Conseil Général du Finistère) -> suppose que les collectivités aient déjà voté leur Agenda 21.
- Mise à disposition d'outils méthodologiques pertinents (ex : Agence régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées) -> facilite le travail des chargés de mission Agenda 21 ; ces guides et outils peuvent être repris par le Département du Bas-Rhin.

5. Les financeurs potentiels en Alsace

Des contacts ont été pris avec les partenaires du Département du Bas-Rhin susceptibles de participer à l'animation et au financement d'un dispositif d'aide aux Agendas 21 locaux :

- **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** : accord de principe pour financer les postes de chargés de mission Agendas 21 et les frais d'études, à hauteur de 30 % dans le cadre du programme 2007-2013. Mise en œuvre envisageable pour début 2012.
- **ADEME** : participation à l'animation du réseau et possibilité de subventionner les études post-diagnostic auxquelles les collectivités engagées dans un Agenda 21 ont recours dans le cadre de la mise en œuvre des projets.
- **Etat (DREAL Alsace)** : instruction technique des demandes de labellisation, et quelques crédits susceptibles d'être mobilisés.

6. Propositions concernant le positionnement du Département du Bas-Rhin

Compte-tenu de ces éléments, les modalités d'intervention suivantes sont proposées :

- **Mise en place d'un réseau « Collectivités et développement durable » animé par le Département du Bas-Rhin, ouvert aux structures intéressées par les projets territoriaux de développement durable :**
 - 2 rencontres par an : ateliers de partage d'expérience sur une thématique précise, avec intervention d'un intervenant externe si nécessaire. Une rencontre pourrait avoir lieu au Conseil Général, l'autre dans un territoire.
 - Mise en ligne d'informations partagées via le site web externe du Conseil Général du Bas-Rhin : annuaire des chargés de mission, fiche de présentation des démarches engagées...
 - Ces ateliers ou temps de travail sur les Agendas 21 pourront s'insérer dans les manifestations organisées pour le réseau des agents de développement.
- **Mise en place d'un accompagnement technique et méthodologique :**
 - Participation de la chargée de mission développement durable ou du Délégué de la Maison du Conseil Général (DMCG) à certaines réunions-clés organisées dans le cadre de l'élaboration des Agendas 21 locaux, formulation d'avis sur les documents soumis.
 - Mise à disposition des outils méthodologiques développés par le Conseil Général du Bas-Rhin et de ceux identifiés dans le cadre de l'étude de benchmark.
 - Mise à disposition facilitée des données et expertises disponibles au Conseil Général du Bas-Rhin (cf point 3.).
- **Articulation avec la démarche de contractualisation :**

Information sur la possibilité d'engager une démarche d'Agenda 21 local au niveau intercommunal en amont du renouvellement du Contrat de Territoire, ce qui permettrait :

 - de mutualiser les phases de diagnostics et de définition des enjeux,
 - de favoriser l'émergence de projets de territoire au niveau local,
 - de favoriser la prise en compte du développement durable dans les projets structurants inscrits aux contrats, pour améliorer la qualité des projets qui bénéficient des aides départementales et faire évoluer les pratiques, en lien avec les priorités départementales.

Cette démarche volontaire sera proposée à 2 territoires en particulier : les Communautés de Communes de Barr-Bernstein et de Villé, qui renouvelleront leur Contrat de Territoire en 2012 et 2013.

- **Poursuivre la démarche de recherche de financements potentiels pour proposer une offre coordonnée aux collectivités qui souhaitent s'engager :**
 - Concrétisation des accords de principes et pistes de financement évoquées ci-dessus,
 - Possibilité de financer les Agendas 21 locaux dans le cadre des Contrats de Territoire (enveloppes de développement local dédiées au territoire), selon des modalités que le Conseil Général sera amené à préciser le moment venu.

La mise en œuvre de ces propositions dans le Bas-Rhin :

- Faciliterait le travail opérationnel des chargés de mission Agenda 21 déjà en poste dans les collectivités locales ;
- Favoriserait la qualité des Agendas 21 du Bas-Rhin ;
- Permettrait aux démarches d'Agenda 21 d'aboutir plus rapidement ;
- Mettrait en lumière les collectivités engagées ;
- Favoriserait l'émergence de projets de territoire intégrant le développement durable, en lien avec les démarches de contractualisation ;
- Favoriserait l'émergence de projets thématiques en lien avec les priorités départementales, dans les plans d'actions des Agendas 21.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'environnement et des milieux naturels, le Conseil Général :

- *Décide de contribuer à l'adoption d'Agendas 21 et de projets territoriaux de développement durable pour les communes et EPCI du Bas-Rhin.*
- *Décide de mettre en place un accompagnement technique et méthodologique en matière d'Agendas 21 locaux (participation à certaines réunions-clé lors de l'élaboration des Agendas 21 locaux, mise à disposition d'outils méthodologiques, mise à disposition des données et expertises départementales, mise en place d'un réseau d'animation).*
- *Approuve l'articulation de cette démarche avec celle de contractualisation (information sur la possibilité d'engager une démarche d'Agenda 21 local au niveau intercommunal en amont du renouvellement du Contrat de Territoire, possibilité de financer les Agendas 21 locaux dans le cadre des Contrats de Territoire, au titre des enveloppes de développement local dédiées au territoire).*
- *Approuve le fait de proposer cette démarche volontaire aux Communautés de Communes de Barr-Bernstein et de Villé, dans le cadre du renouvellement de leur Contrat de Territoire.*

Il donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour affiner les modalités d'articulation de cette démarche en lien avec le renouvellement des Contrats de Territoire et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Strasbourg, le 06/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL